



INFORMATIONS



de la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION

Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

47105

N° 90

Le 2 juin 1959

REPRODUCTION SOUHAITEE.

Transport de marchandises par chemin de fer à destination de l'étranger.

L.F.G.	
H.D.	
A.D.	
P.P.	12
G.N.	9
G.D.	
A.L.	

Le département des Finances a décidé de remplacer les modèles existants de la déclaration-soumission internationale de douane (formule T.I.F.) par un nouveau modèle comportant quatre pages.

Des feuillets annexes sur feuillets simples sont prévus pour les cas où la place réservée à la désignation des marchandises sur le nouveau formulaire lui-même serait insuffisante, notamment à l'occasion d'expéditions de wagons de marchandises de groupages.

Les nouvelles formules de déclarations-soumissions internationales de douane ainsi que les feuillets annexes seront mis en vente dans toutes les gares du réseau au fur et à mesure de l'épuisement des stocks des modèles existants, lesquels peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 1959. A partir du 1er janvier 1960, le nouveau formulaire T.I.F. sera obligatoire.

Livret-indicateur des horaires internationaux pour marchandises par wagons complets.

Le nouveau "Livret-indicateur international marchandises", valable jusqu'au 28 mai 1960, paraîtra dans le courant du mois de juin.

Ce livret comporte environ 275 pages et est édité en collaboration avec la plupart des administrations de Chemins de fer européens. Il contient le recueil des horaires les plus favorables pour marchandises par wagon sur les lignes importantes des chemins de fer. Plusieurs de ces horaires ont été sensiblement améliorés et adaptés aux besoins du trafic international.

La nouvelle édition comprend une centaine de tableaux-horaires, dont une cinquantaine concerne le trafic de, vers et en transit par la Belgique.

Cet indicateur contient une carte des chemins de fer européens, format 85 x 100 cm, indiquant toutes les gares frontières ou d'échange.

La Société Nationale des Chemins de fer belges fournira cette publication franco, contre versement préalable de la somme de 60 frs à son compte de chèques postaux n° 1010. Les souscripteurs sont priés de renseigner au talon du bulletin de virement ou de versement la mention "L.I.M." comme référence.
